
*Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des membres,
tenue, le samedi 6 avril 2024 à Beaupré au,
70, rue des Érables à 19h00*

Ouverture de l'assemblée.

Jean Bélanger souhaite la bienvenue aux membres.

Nomination du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire d'assemblée.

M. Jean Bélanger propose Mme Lucie Malouin, comme présidence et Linda Desrosiers, comme secrétaire d'assemblée, Laurence Van Muylem, seconde.

Adopté à l'unanimité

Constatation de la régularité de l'avis de convocation.

La présidente fait la constatation de la régularité de l'avis de convocation.

Vérification du quorum.

La présidente confirme qu'il y a quorum.

Lecture et approbation de l'ordre du jour.

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour, il y a une proposition d'ajout au varia : La journée de l'AGA, de plus le varia demeure ouvert. Proposé par Bona Thibault et secondé par Raymond Bourque.

Adopté à l'unanimité

Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2023.

La présidente demande s'il est nécessaire de faire la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2023. Ceux qui reçoivent l'avis de convocation par courriel ont reçu le procès-verbal, et il était disponible à l'entrée.

Il est proposé par M. Jean-François Gilot et secondé par Micheline Létourneau, qu'il y est dispense de lecture du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

Suivi du procès-verbal.

Aucun point n'est soulevé pour le suivi du procès-verbal.

Lecture et adoption des états financiers au 30 novembre 2023.

La présentation est faite par M. Claude Bouchard, du bureau de CPA Benoît Côté en virtuel, toutefois à cause de la mauvaise transmission, c'est Mme Laurence Van Muylem qui fait la présentation des états financiers au 30 novembre 2023.

Quelques précisions sont demandées sur les états financiers :

Pourquoi le fond d'urgence est toujours dans le bilan? Mme Van Muylem précise qu'il a été remboursé en janvier 2024, il apparaîtra dans la prochaine année financière.

Les honoraires professionnels sont élevés? M. Bouchard précise que ce items inclus, des frais d'avocat, planification stratégique, le vérificateur comptable.

Une remarque est également mentionnée qu'il y a eu une diminution des droits de passage? L'année 2023 est retombée à la normale, les hausses d'achalandage dû à la pandémie sont derrière nous.

M. Raymond Bourque demande que les MRCS donne plus d'argent, les villégiateurs, les taxes des chalets, les achats en région, les MRCS devrait reconnaître la zec comme un partenaire financier dans la région, cela serait un retour des choses.

M. Bélanger dit qu'il est d'accord que la zec des Martres serait reconnu comme partenaire commercial.

L'adoption des états financières est proposée par M. Jean-François Gilot, secondé par M. Martin Gagnon.

Adopté à l'unanimité.

Présentation de la nouvelle tarification.

Mme Laurence Van Muylem, trésorière présente la nouvelle grille de tarification.

Il y a beaucoup de question sur l'augmentation des tarifs, certains forfaits augmentent de 30%. Les membres demandent des comparatifs. La tarification est très litige. Mme Van Muylem, explique que les forfaits ont été décortiqués afin de savoir quelle est la quantité de personne qui prend quelle activité afin d'évaluer et de prendre les mesures nécessaires. De plus, il n'y a plus personnes qui veut travailler au salaire minimum, la zec doit être compétitive en qualité d'emploi. Il n'y a pas de vote sur la tarification, ce point n'est pas une décision de l'assemblée générale mais le conseil d'administration présente la tarification en toute transparence.

Chasse à l'original, rappel sur la période d'achat des forfaits de chasse, respect des règles sur la composition des groupes, nouvelle date et période de chasse.

M. Rémi Tremblay rappel aux membres présents les changements, 3 permis/original, les dates à l'arc et arbalète : du 21 au 27 septembre 2024, à l'arme à feu : du 12 au 25 octobre 2024. Il rappelle également, la quantité de chasseur par km², de prendre leur forfait avant le 15 juillet afin de pouvoir rendre disponible les zones non chassées, à d'autre personne et qu'une liste d'attente est disponible pour la chasse.

Modification au règlement concernant l'enregistrement des personnes.

Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Zec des Martres, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} mai au 30 avril, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :

La pêche

La pêche blanche

La chasse

Le camping

La villégiature

Toutes autres activités récréatives demandant accès au territoire

Pour la période de l'année et les heures mentionnées ci-dessous, une personne visée à l'article 1, doit s'enregistrer à l'un des endroits suivants et lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles à l'un des postes d'accueil:

*Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des membres,
tenue, le samedi 6 avril 2024 à Beaupré au,
70, rue des Érables à 19h00*

Au poste d'accueil Saint-Urbain, au 2695, route 381, St-Urbain-de-Charlevoix à l'entrée de la Zec des Martres, km 27;

Du lundi précédent le troisième vendredi de mai au deuxième dimanche de septembre de 7h à 20h00.

À compter du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au dernier dimanche d'octobre;

Du lundi au jeudi de 7h00 à 18h00
Vendredi au dimanche de 7h à 20h

Au Marché des Montagnes au 24, rue Principale, Notre-Dame-des-Monts;

Durant les heures d'ouverture du marché ou à la borne d'auto-enregistrement.

Au poste d'enregistrement Barley (auto-enregistrement), à l'entrée de la Zec des Martres, situé au km 43,8 de la route 381 ;

Au poste d'auto-enregistrement à l'entrée de la zec au 15^e km de la route des Hautes-Gorges

Par le service d'enregistrement en ligne (Poste d'accueil virtuel) sur internet au <https://zecdesmartres.reseauzec.com/services-en-ligne/>

Pour la période de l'année s'échelonnant du 1 février au 31 mars, une personne visée à l'article 1 ii), doit s'enregistrer et s'acquitter des droits exigibles aux endroits prévus au point 2.

Le présent règlement remplace le Règlement # 14 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée de la Zec des Martres adopté le 8 mars 2023 par le conseil d'administration de l'Association Plein air des Martres et approuvé le 22 avril 2023 en assemblée générale par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents.

Ouverture hivernale et circulation en motoneige.

Mme Linda Desrosiers spécifie que si la zec ouvre en hiver que ceux qui ont une motoneige et détenteur d'un droit de circulation annuel, qu'ils n'auront pas d'autre frais car au moment que les motoneiges circulent, leur véhicule d'été ne circule pas.

Les services de couverture d'urgence (conditions de services, capacité pour la clientèle à rejoindre les services, capacité du service à se rendre sur les lieux, tarification, etc.).

La zec soumet à l'assemblée un autre fournisseur pour la couverture d'urgence avec des coûts plus bas pour les membres. Air Médic

Il est proposé par M. Martin Gagnon, secondé par Micheline Létourneau de prendre Air Médic comme service d'urgence.

Adopté à l'unanimité

Approbation d'une affectation d'une valeur de 1000\$ à des fins promotionnelles de chasse ou de pêche selon l'article 4.8 de notre protocole d'entente et l'article 25.4 du règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche.

Mme Linda Desrosiers explique que, selon le protocole d'entente avec le MFFP, la valeur des activités fauniques associées aux activités promotionnelles doit être approuvée par les membres. Le montant de 1000\$ représente la somme des montants des activités de chasse et pêche accordées sur une base promotionnelle auprès d'autres organismes qui en font la demande.

Proposé par Raymond Bourque, secondé par François Bourbeau.

Adopté à l'unanimité.

Dossier camping aménagé.

M. Christian Langlois fait une présentation sur la situation actuelle du dossier des campings aménagé avec une présentation PowerPoint qui sera disponible sur le site web de la zec. La présentation se veut un exercice de transparence avec une information juste envers les membres. Après la présentation de l'historique du dossier, les différentes balises gouvernementales sont expliquées. Le conseil d'administration travaille activement à faire réduire l'impact de balises. La nouvelle loi permet au gouvernement d'agir autant sur les campeurs que sur la zec en tant que gestionnaire des terrains. Dans un contexte où la zec n'a historiquement effectué que très peu de contrôle, le constat est à l'effet que les campeurs aménagent de moins en moins leurs équipements dans un contexte où ils doivent demeurer temporaires. En effet, il existe une différence significative entre la nouvelle norme gouvernementale et celle des MRCs. Le conseil d'administration poursuit activement ses démarches auprès du ministère, de Zecs Québec et des MRCs. Des mesures transitoires sont revendiquées.

La présentation était claire car aucune question n'a été posée sur celle-ci. Il y a eu seulement une question, sur l'aménagement des derniers campings.

Rapports et/ou présentation de :

Président

Monsieur Bélanger a rappelé encore cette année l'importance de déclarer correctement nos prises afin de préserver la santé de nos lacs.

Concernant le dossier camping, tous les efforts vont être consentis afin de minimiser les impacts de la directive ministérielle et de l'application des balises pour les campeurs. Un suivi aux actions déjà entreprises et de nouvelles actions vont être mises de l'avant.

Comme monsieur Langlois l'a si bien décrit, la Zec ne peut pas ignorer la directive ministérielle sur les campings aménagés. Une équipe formée par des représentants de la Zec et de Zec Québec va visiter chaque emplacement afin de vérifier la conformité des installations par rapport aux balises du ministère.

Un nouveau plan stratégique a été mis de l'avant. Ce nouveau plan stratégique mise sur la création de nouveaux services et de nouvelles activités afin de générer de nouveaux revenus.

Conséquemment à ce nouveau plan stratégique et considérant que la prise graduelle de retraite de la directrice générale actuelle, un nouveau directeur général a été récemment engagé et prendra fonction en mai prochain. La direction générale actuelle se verra attribuer de nouvelles fonctions après entente avec celle-ci.

Direction générale

Mme Linda Desrosiers présente un rapport de direction d'une rétrospection des réalisations de 2007 à 2023.

Depuis 2007, le montant de subvention obtenue est de 2 355 030.00\$. Il y a eu, l'aménagement de 14 campings aménagés et leur entretien pour un total 708 390.00\$ En 2024 nous voulons poursuivre les campings Héron et Garrot, les deux derniers, selon les subventions.

Cette année, la zec a fait l'achat d'un camion 2500 et 2 planches à pagaie pour la location. Les acquisitions de la zec depuis 2007 sont, rétrocaveuse, 6 véhicules de services, VTT, remorques, chaloupes et canots pour location.

Nous avons recréé des liens de confiance avec les intervenants, régionaux, provinciaux et au niveau des divers Ministères, en passant par les forestières et la mine Sitec.

Avec la collaboration du ministère des forêts du bureau de La Malbaie, nous avons fait le ménage des occupant sans droit (OSD).

Des changements de l'image de la zec, par le nouveau de logo, la mise en place du système informatique.

Amélioration des infrastructures; l'incubateur du mercier, l'agrandissement et rénovation intérieure de l'accueil Barley et la construction d'un nouveau bâtiment de l'accueil principal. En 2012, l'aménagement d'un chalet location, chalet la Cheminée et l'installation de prêt-à-camper, Dômes.

L'aménagement d'un sentier de vélo de montagnes et de quatre (4) sentiers pour randonnée pédestre; sentiers du ruisseau des Érables, de la rivière Malbaie Ouest, de la Croix et le mont de l'Alouette.

Organisation d'une journée d'initiation à la chasse au petit gibier.

Dans le réseau routier, des travaux majeurs ont été réalisés dont la construction du pont Barley, la réfection des paliers et des chasse-roues des quatre ponts de la rivière du Gouffre, le pont du Foulon 1, le remplacement du pont du Foulon 2 par doubles ponceaux. Ponceau en arche à la décharge du lac L'Esclache, et une série de ponceaux soit : la décharge du lac Coq, le Gerfault, l'Écluse, Belle Truite, Edgard, chute du lac Barley, Cobra, petit lac Long, petit lac Barley, lac de la Grosse, Champoux, décharge du Nazaire, émissaire du lac Sitelle, petit lac Rétréci, petit lac de la Baie, Butor et Puffin, la décharge du lac de la Baie, Diablotin, rivière des Ilets. Réfection et ponceau de drainage dans le secteur de la côte des 7 milles, réfection du chemin longeant la rivière du Gouffre suite à l'ouragan Sandy, les côtes du lac Long, du grand lac des Martres, lac du Camp. Pendant ces années les barrages du lac petit Malbaie et de l'Équerre ont été réalisé par le milieu hydrique.

Une entente entre la Zec des Martres et la corporation du Saumon de la rivière Malbaie pour la gestion de la pêche au saumon sur la rivière Malbaie. Réalisation d'un plan d'affaire de 2019-2023.

Deux poursuites de 2 x 15000\$ à la cour des petites créances (1^e cause, gagné, 2^e la zec à payer 1996.47\$).

Dossier 2023 : Changement d'endroit pour l'enregistrement du côté Est de la zec, au Marché des Montagnes à Notre-Dame-des-Monts. L'installation d'un système de détection de séisme par les ressources naturelles Canada, un DON d'un DEA par la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec et mise en place d'une planification stratégiques 2024-2029.

Mme Desrosiers, termine en remerciant l'attention des membres et de ces belles années.

Résolution pour entériner les faits et gestes du conseil d'administration.

Il est proposé par M. Bona Thibault, secondé par M. Jocelyn Bilodeau, d'entériner les faits et gestes du conseil d'administration de la Zec des Martres. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Nomination des vérificateurs comptables.

Selon les soumissions obtenues, le conseil d'administration recommande la firme Benoît Côté, comptable agréée.

Il est proposé par Micheline Létourneau, secondé par François Bourbeau d'accepter la recommandation sous condition que la présentation des états financiers soit effectuée directement lors de l'assemblée, en présentiel.

Adopté à l'unanimité.

Élection des membres du comité d'éthique.

Mme la présidente, demande aux deux membres du comité d'éthique soit; MM François Bourbeau et Jocelyn Bilodeau s'ils désirent se présenter à nouveau. Tous les deux acceptent.

Il est proposé par Laurence Van Muylem, secondé par Martin Gagnon de reconduire les deux membres du comité d'éthique.

Adopté à l'unanimité.

Varia.

- Une demande de faire l'assemblée un vendredi soir et d'avoir de meilleure condition (salle et/ou système de son), le CA prend en considération cette demande.
- Une question est demandée, pourquoi deux DG? Mme Laurence Van Muylem explique que la zec a besoin d'un directeur général à temp plein et que Mme Desrosiers désire se prévoir un début de retraite progressif et une diminution d'heures.
- Un point est soulevé sur l'accès par la mine Sitec, une visite sera effectuée au cours de la prochaine saison.
- Un membre s'informe sur le dossier du parc linéaire? M. Christian Langlois mentionne qu'il n'y a pas d'avancé sur le dossier. On reste à l'affut.

Nomination du (de la) président (e) d'élection et des scrutateurs (trices).

S/O

Élection des administrateurs.

Nous avons reçu deux mises en candidature soit M. Stéphane Gauthier et Daniel Guimond, le nombre de candidats est égal au nombre de poste à combler, il n'y donc pas d'élection.

Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des membres,
tenue, le samedi 6 avril 2024 à Beaupré au,
70, rue des Érables à 19h00

Élection des officiers.

Les membres suivants sont élus : Roger Brassard, président, Jean Bélanger, vice-président, Laurence Van Muylem, trésorière, Michel Auger, secrétaire, Christian Langlois, Rémi Tremblay, Stéphane Gauthier et Daniel Gaumond, administrateurs.

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Laurence Van Muylem, secondé par Michel Létourneau de levée l'assemblée à 22h05.

Jean Bélanger
Président

Linda Desrosiers
Secrétaire

Date

Date

RÈGLEMENT NUMÉRO # 15 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA ZEC DES MARTRES INC.

Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Zec des Martres, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} mai au 30 avril, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :

La pêche

La pêche blanche

La chasse

Le camping

La villégiature

Toutes autres activités récréatives demandant accès au territoire

Pour la période de l'année et les heures mentionnées ci-dessous, une personne visée à l'article 1, doit s'enregistrer à un des endroits suivants et lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles à l'un des postes d'accueil:

Au poste d'accueil Saint-Urbain, au 2695, route 381, St-Urbain-de-Charlevoix à l'entrée de la Zec des Martres, km 27;

Du lundi précédent le troisième vendredi de mai au deuxième dimanche de septembre de 7h à 20h00.

À compter du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au dernier dimanche d'octobre;

Du lundi au jeudi de 7h00 à 18h00

Vendredi au dimanche de 7h à 20h

Au Marché des Montagnes au 24, rue Principale, Notre-Dame-des-Monts;

Durant les heures d'ouverture du marché ou à la borne d'auto-enregistrement.

Au poste d'enregistrement Barley (auto-enregistrement), à l'entrée de la Zec des Martres, situé au km 43,8 de la route 381 ;

Au poste d'auto-enregistrement à l'entrée de la zec au 15^e km de la route des Hautes-Gorges

Par le service d'enregistrement en ligne (Poste d'accueil virtuel) sur internet au <https://zccdesmartres.reseauxec.com/services-en-ligne/>

Pour la période de l'année s'échelonnant du 1 février au 31 mars, une personne visée à l'article 1 ii), doit s'enregistrer et s'acquitter des droits exigibles aux endroits prévus au point 2.

Le présent règlement remplace le Règlement # 14 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée de la Zec des Martres adopté le 8 mars 2023 par le conseil d'administration de l'Association Plein air des Martres et approuvé le 22 avril 2023 en assemblée générale par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 11^e jour de mars 2024 par le Conseil d'administration de la Zec des Martres.

Approuvé ce 6^e jour d'Avril 2024 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce ___^e jour d'avril 2024.

*Procès-verbal
Assemblée générale annuelle des membres,
tenue, le samedi 6 avril 2024 à Beaupré au,
70, rue des Érables à 19h00*
